

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aide à la mise aux normes des élevages de poules pondeuses biologiques

La mise en place d'une aide à la mise aux normes des bâtiments d'élevage de poules pondeuses biologiques a été décidée le 16 juillet 2012.

Cette aide permet d'aider les éleveurs de plus de 200 poules biologiques à réaliser les investissements nécessaires pour passer de la densité de 9 poules par m² à 6 poules par m² avant le 1er janvier 2014, comme l'exige le règlement (CE) n°889/2008 qui fixe les conditions de logement des poules pondeuses biologiques.

Les investissements subventionnables concernent l'agrandissement de la superficie totale des bâtiments, à niveau de capacité égal, ainsi que l'installation de nids et de perchoirs supplémentaires.

Le dispositif s'adresse aux éleveurs dont les bâtiments de poules pondeuses biologiques ont été construits avant le 24 août 1999.

Le taux de subvention est de 30 % (+ 10 % si JA = jeune agriculteur installé depuis moins de 5 ans). L'aide est plafonnée à 19 800 euros par exploitation (+ 1 800 euros si JA) et 2,20 euros par place (+ 0,20 euro si JA).

Le formulaire est disponible sur le site internet de la DDT ainsi que sur le site internet de la chambre d'agriculture.

Les demandes doivent être déposées à la DDT au plus tard le 30 juin 2013.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DDT, service agriculture durable / unité organisation économique des exploitations, au 05.62.61.46.61.

Direction Départementale des Territoires du Gers

19 Place de l'ancien foirail – 32007 AUCH Cedex

tel : 05.62.61.46.48 / fax : 05.62.61.47.70

courriel : ddt@gers.gouv.fr

site internet : www.gers.developpement-durable.gouv.fr → « Domaines d'activité /Agriculture »

